



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 44545

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes émanant des professions de santé, notamment des chirurgiens. En effet, certains matériels prothétiques en chirurgie viscérale ne seront plus remboursés qu'en partie. Cette décision risque d'affecter gravement la chirurgie des cancers et de remettre en cause les progrès accomplis en ce domaine grâce à ces appareillages. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il n'est pas possible d'envisager une révision des références de ces interventions afin de permettre un remboursement adapté.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des matériels de sutures mécaniques, utilisés dans les traitements chirurgicaux endoscopiques et coelioscopiques, un arrêté en date du 29 novembre 1996, pris après avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces matériels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a été publié au Journal officiel du 7 décembre 1996. La nomenclature adoptée a été réalisée avec la collaboration des différentes sociétés savantes de chirurgie qui ont été sollicitées, dès le mois de septembre, afin de définir un référentiel, à partir de la pratique médicale et du service médical rendu par ces matériels. Les tarifs retenus ont été discutés avec le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM). Ce texte a, par ailleurs, reçu l'approbation des représentants des fédérations de cliniques privées.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44545

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5628

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 716